



ARRÊTÉ N° 2024_062

Elagage Chemin des Vignes D'olivet AL 0328

Le Maire au nom de la Commune,

Le Maire de la Commune de GAMBAIS,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande du 13/06/2023 de Madame NUNES Jessica en tant que Présidente ASL les Vignes D'olivet, est autorisée à réaliser des travaux d'élagage à compter du 19/06/2024 et ce pour une durée de **1 jours Chemin des Vignes D'olivet 78950 Gambais**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame NUNES Jessica est autorisée à occuper la voie au niveau du lotissement la bute verte et le croisement de la route de saint come et des vignes d'olivet afin de procéder à des travaux d'élagage.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240613-2024_062-AR



ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable le 19 Juin 2024 et ce pour 1 jours.

ARTICLE 3 : Madame NUNES Jessica aura la charge de la signalisation temporaire et de la mise en place des panneaux réglementaires. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur le Chemin des Vignes D'olivier ou ses accotements sera autorisé pour les engins de chantiers nécessaires aux travaux.

ARTICLE 5 : M. le Maire de GAMBAIS, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULETTE , Mme NUNES Jessica, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site par Madame NUNES Jessica .

Le 13/06/2024

Le Maire,



Raphael NIVOIT